

Conditions Générales de Vente

Les Ateliers de Gaïa

Art1: Objet et champ d'application

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Art 2: Documents contractuels

Les documents contractuels sont le devis signé, le contrat de service s'il y a lieu, la convention (professionnels) ou le contrat (particuliers) de formation, les conditions de vente et la facture.

Art 3: Obligations des Ateliers de Gaïa

« Les Ateliers de Gaïa » s'engage à dispenser au bénéficiaire, l'action de formation aux dates prévues au contrat. « Les Ateliers de Gaïa » s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. À l'issue de l'accompagnement du Bilan de compétences, « Les Ateliers de Gaïa » remet au client un certificat de réalisation et le bénéficiaire signe une attestation d'assiduité et de réalisation des travaux demandés.

Patricia L.Garcin formatrice certifiée de l'E I G C (Ecole Internationale Georges Colleuil),
praticienne certifiée en Bilan de compétences et d'orientation professionnelle.

Art 4: Obligations du client et du bénéficiaire de Bilan de compétences

Dès sa demande d'inscription, « Les Ateliers de Gaïa » fait parvenir au client la convention (ou le contrat) de formation, en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner aux Ateliers de Gaïa un exemplaire de la convention mentionnant les objectifs, dates, horaires, lieu, modalités, nom du bénéficiaire, signé.

Art 5: Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient:

- ° De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- ° De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,
- ° De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au Client. Si « Les Ateliers de Gaïa » n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

Art 6: Prix/Nature/Durée/Objectif(s)/Lieu/Programme

Se référer au contrat ou à la convention.

Art 7: Interruption de la formation

7.1 En cas d'arrêt du programme de formation du fait des Ateliers de Gaïa, l'intégralité des prestations non servies sera remboursée au prorata temporis.

7.2 Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (décès, arrêt longue maladie avec certificat médical) seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

7.3 En cas d'arrêt de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié suivant les modalités financières suivantes:

Les jours de formation suivis sont dûs intégralement et le stagiaire devra à titre de dommages et intérêts aux Ateliers de Gaïa, quatre vingt pour cent (80%) du montant initial restant à courir.

Art 8: Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées aux « Ateliers de Gaïa » en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels des « Ateliers de Gaïa » pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier des Ateliers de Gaïa.

Art 9: Propriété intellectuelle

Le Client, Les Ateliers de Gaïa, et le consultant, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, « Les Ateliers de Gaïa » et le consultant se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

Art 8: Engagement déontologique

Le stagiaire et les différents formateurs des Ateliers de Gaïa sont tenus par les règles déontologiques en usage, en particulier par les règles de discrétion concernant les participants et les bénéficiaires.

Voir L'engagement déontologique des Ateliers de Gaïa

Art 9: Confidentialité

Toutes informations (hormis celles accessibles au public) dont « Les Ateliers de Gaïa » ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Art 10: Droit applicable et litige

Les Conditions Générales et tous les rapports entre « Les Ateliers de Gaïa » et le client relèvent de la Loi Française.

Le fait pour « Les Ateliers de Gaïa » de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes causes.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence, quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt des « Ateliers de Gaïa » qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Art 11: Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par « Les Ateliers de Gaïa » à son siège social 4, rue du Docteur Sérieux 13500 Martigues.